



## Délibération N°14\_2023

Votée le 11 avril 2023

Objet : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230411-D14\_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 11 avril à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente à Jourgnac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Jean-Claude SAUTOUR, Jean-Luc CELERIER, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Richard SIMONNEAU, Jean-Pierre PATAUD, Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Pascal THEILLET, Denis VARENNE, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT, Francis PONTEGNIE (x2), Mme Marie-Jeanne NICAUD

**Pouvoirs** : M. Antony THEYS à Pascal CLUZEAU, M. Eric LAVOREL à Jean-Luc CELERIER

**Excusés** : Mrs Patrick ROBERT, Sébastien DELOMENIE, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Philippe JANICOT, Bruno CHAPLOT, Mmes Marie LAPLACE, Emilie RABETEAU

**Secrétaire de séance** : M. Richard SIMONNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. La suppression de l'emploi est conditionnée à la saisine du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la **création** d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

GRADE	Nombre de poste
Ingénieur principal à temps complet – titulaire	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet – titulaire	1
<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - titulaire</i>	<i>1</i>
Technicien à temps complet – non titulaire	2
Technicien à temps complet – titulaire	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet – titulaire	1
Rédacteur à temps complet – non titulaire	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 11/04/2023

Le Président,

Le secrétaire de séance : **Richard SIMONNEAU**

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 20	
Votants : 22	
Pour : 22	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :